

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Par arrêté en date 25 février 2019, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit par délibération en date du 16 décembre 2015, mais également relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante (une adresse Internet différente pour chacun des trois dossiers) :

- pour le PLUi : <https://www.registre-dematerialise.fr/1125>
- pour les zonages d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/1144>
- pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales : <https://www.registre-dematerialise.fr/1145>

Par une décision en date du 19 décembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, pour constituer la commission d'enquête : Madame Françoise BELIN, en tant que présidente, Messieurs René PRAT et Luc CROSSOUARD et en tant que membres de la commission d'enquête.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes et dans les 12 mairies des communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières et Nort-sur-Erdre :

Du 15 avril à 8h30 au 24 mai 2019 à 19h30 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présentant les projets de PLUi (notamment son évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) et des zonages assainissement des eaux usées et pluviales, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'observations par dossier (PLUi, zonages assainissement eaux usées, zonages assainissement eaux pluviales) seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, des mairies ou direction des services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre.

La commission d'enquête recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Lundi 15 avril 2019	De 8h30 à 12h00	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres
Mercredi 17 avril 2019	De 15h30 à 19h30	En mairie de Treillières
Vendredi 19 avril 2019	De 8h30 à 12h00	En mairie de Nort sur Erdre
Vendredi 19 avril 2019	De 14h00 à 17h30	En mairie d'Héric
Mardi 23 avril 2019	De 8h30 à 12h00	En mairie de Grandchamp des Fontaines
Mardi 23 avril 2019	De 13h30 à 17h30	En mairie de Saint Mars du Désert
Mercredi 24 avril 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Mercredi 24 avril 2019	De 14h00 à 17h45	En mairie de Fay-de-Bretagne
Vendredi 26 avril 2019	De 9h00 à 12h15	En mairie de Vigneux-de-Bretagne
Lundi 29 avril 2019	De 14h00 à 17h00	En mairie de Casson
Mardi 30 avril 2019	De 9h00 à 12h15	En mairie de Notre-Dame-des-Landes
Vendredi 3 mai 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie de Les Touches
Samedi 4 mai 2019	De 8h30 à 12h00	En mairie de Nort-sur-Erdre
Lundi 6 mai 2019	De 9h00 à 12h00	En mairie de Grandchamp-des-Fontaines
Lundi 6 mai 2019	De 14h00 à 17h00	En mairie de Petit Mars

Mardi 7 mai 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie de Treillières
Mardi 7 mai 2019	De 14h00 à 17h30	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Vendredi 10 mai 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie d'Héric
Vendredi 10 mai 2019	De 13h30 à 17h00	En mairie de Saint-Mars-du-Désert
Lundi 13 mai 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie de Fay-de-Bretagne
Lundi 13 mai 2019	De 14h00 à 17h15	En mairie de Vigneux-de-Bretagne
Mercredi 15 mai 2019	De 9h00 à 12h15	En mairie de Notre-Dame-des-Landes
Mercredi 15 mai 2019	De 14h00 à 17h30	En mairie d'Héric
Vendredi 17 mai 2019	De 9h00 à 12h00	En mairie de Casson
Vendredi 17 mai 2019	De 13h30 à 17h00	En mairie de Grandchamp-des-Fontaines
Samedi 18 mai 2019	De 9h00 à 12h00	En mairie de Treillières
Lundi 20 mai 2019	De 9h00 à 12h00	En mairie de Saint-Mars-du-Désert
Lundi 20 mai 2019	De 14h à 17h00	En mairie de Les Touches
Mardi 21 mai 2019	De 9h00 à 12h00	En mairie de Petit Mars
Mardi 21 mai 2019	De 15h30 à 19h30	En mairie de Nort-sur-Erdre
Jeudi 23 mai 2019	De 9h00 à 12h30	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Vendredi 24 mai 2019	De 16h00 à 19h30	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, aux adresses de messagerie créées spécifiquement pour l'enquête publique (une adresse mail différente pour chacun des trois dossiers) :
 - pour le PLUi : enquete-publique-1125@registre-dematerialise.fr
 - pour les zonages d'assainissement des eaux usées : enquete-publique-1144@registre-dematerialise.fr
 - pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales : enquete-publique-1145@registre-dematerialise.fr
- La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

- Sur les trois registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.

- Par voie postale, par courrier envoyé à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :
Madame la Présidente de la commission d'enquête publique relative au PLUi, aux zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

- Lors des permanences de la commission d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement. Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet dédié à l'adresse suivante (une adresse Internet différente pour chacun des trois dossiers) :

- pour le PLUi : <https://www.registre-dematerialise.fr/1125>
- pour les zonages d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/1144>
- pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales : <https://www.registre-dematerialise.fr/1145>

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG et dans les 12 mairies.

La Communauté de Communes adressera une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies des communes et à la Préfecture du département de Loire-Atlantique, pour qu'ils y soient tenus sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de la présente enquête publique, le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis à l'approbation des 12 Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Président, Yvon LERAT

